

## HISTOIRE

---

### QUESTIONS

1. La loi de séparation de l'Église et de l'État date de **1905**. La loi affirme la **liberté** de conscience et de culte et place toutes les religions sur un plan **d'égalité**.
2. L'Euro a été mis en circulation dans l'Union européenne en **2002**.
3. La 3<sup>e</sup> définition est la bonne.
4. La présidence du général de Gaulle peut être caractérisée par des thèmes comme la défense de **l'indépendance nationale**, la décolonisation de l'Algérie, la **modernisation de l'économie**, **l'intégration dans une Europe des Patries**.

### DOCUMENT

1°) L'événement historique dont témoigne Primo Lévi est le **génocide** (l'extermination systématique d'une population pour raison de son ethnie, de sa religion ou de sa culture) perpétré **par les nazis** contre le peuple juif. C'est la **Shoah**.

2°) Le contexte est celui de la **deuxième guerre mondiale** (1939-1945) durant laquelle le **régime nazi** cherchait à imposer sa **domination** à toute l'Europe et à soumettre ou à exterminer tous les peuples considérés comme inférieurs aux Allemands. Cette **guerre d'anéantissement** opposait les puissances de l'Axe aux démocraties occidentales (États-Unis, Grande-Bretagne, France libre) alliées à l'URSS. A partir de 1942, Hitler décida la **solution finale** contre le peuple juif, c'est-à-dire son extermination.

3°) Le passage souligné fait allusion à **l'assassinat – extermination** – systématique des juifs considérés comme inutiles parce que faibles (les femmes, les vieux, les enfants). À Auschwitz, ils étaient **gazés puis leurs cadavres brûlés dans des fours crématoire** destinés à faire disparaître toute trace. Soumis à travaux forcés, les plus forts **mourraient d'épuisement**. Primo Lévi parle de « trahison » parce que les juifs étaient maintenus dans l'ignorance du sort que les nazis leur réservaient, sans pouvoir se défendre.

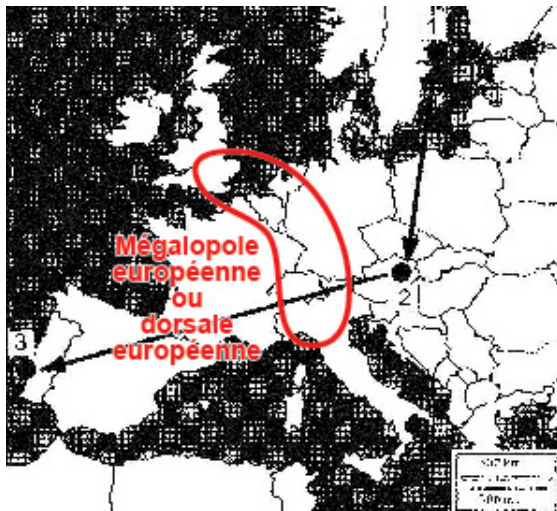
# GEOGRAPHIE

## I. QUESTIONS.

▶ 1.

	PAYS	CAPITALE
1	Suède	Stockholm
2	Autriche	Vienne
3	Portugal	Lisbonne

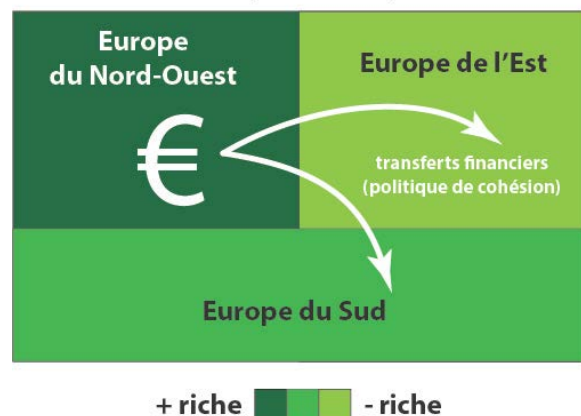
▶ 2.



▶ 3. Les contrastes spatiaux entre territoires de l'Union européenne peuvent s'analyser à trois échelles différentes. **A l'échelle continentale**, une **dissymétrie fondamentale existe entre l'Europe du sud et surtout de l'est**, moins développée, **et l'Europe de l'ouest et du nord**, globalement plus riche. Les **régions ultrapériphériques** (Outre-mer) sont également souvent en dessous de la moyenne. **A l'échelle infranationale**, les **régions-capitales** présentent souvent des niveaux de développement nettement supérieurs. C'est le cas de Paris, Londres ou Madrid. **A l'échelle régionale**, on trouve des **espaces en difficultés** : anciennes régions minières (Lorraine ou Sarre), zones rurales marginalisées (Auvergne, Mezzogiorno italien).

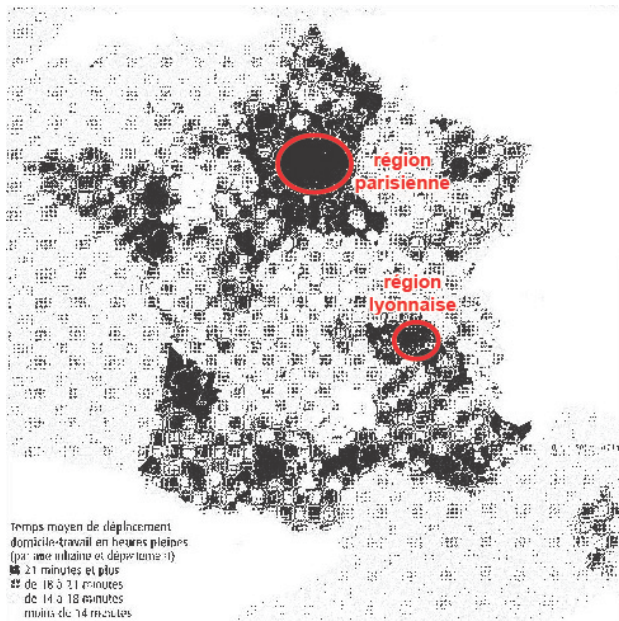
L'U.E. mène une politique destinée à **réduire les disparités régionales**, notamment entre les régions de l'ouest et de l'est de l'Union, par un transfert de ressources des régions les plus riches vers celles les plus démunies. Le traité de Lisbonne a défini trois types de zones devant bénéficier de la **politique de cohésion** : les zones rurales, les zones en transition industrielle et les régions souffrant de handicaps permanents (comme les RUP, par exemple). Pour la période 2014-2020, la politique de cohésion bénéficie d'un **budget de 351,8 Mds €**. Le **FEDER** (Fonds européen de développement régional) intervient par exemple sur les projets innovants ou le soutien aux PME alors que le **Fonds de cohésion** portera son effort sur les réseaux transeuropéens de transport.

### Les contrastes spatiaux majeurs de l'UE



## II. TRAVAIL SUR DOCUMENT.

- ▶ 1. La carte traite des **mobilités** domicile-travail, qu'on peut qualifier de **migrations pendulaires**.
- ▶ 2. Naturellement, d'autres choix étaient possibles : aires urbaines de Lille, Marseille, Toulouse, etc.



- ▶ 3. La carte montre bien que les temps de trajet domicile-travail sont **plus élevés dans les aires urbaines** que sur le reste du territoire : les couleurs foncées, notamment les trajets supérieurs à 21 minutes, coïncident en effet exactement avec les localisations des grandes régions urbaines : régions parisienne, lyonnaise, lilloise, régions de Marseille, Toulouse ou Bordeaux, par exemple.

Ces temps de trajet supérieurs sont liés aux **importantes mobilités** qu'entraîne le **mode de vie périurbain** : les populations, qui vivent en périphérie des aires urbaines, doivent se rendre pour travailler dans les centres villes ou les zones d'activités qui bordent l'agglomération. Cette **dissociation habitat/travail** entraîne donc des **migrations pendulaires massives**, qui congestionnent les axes de transport pourtant performants des grandes aires urbaines aux heures de pointe : le matin pour aller au travail, le soir pour en revenir. La **périurbanisation** s'accompagne donc des **congestions** importantes, causant pertes de temps et pollutions.

- ▶ 4. Cette carte est publiée sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie parce que ce mode de vie périurbain entraîne des **pollutions majeures** (de l'air, sonores, visuelles), des **pertes de temps** considérables (une journée d'embouteillages de la région parisienne représente une richesse d'activité de la ville de Lyon !), des **dépenses énergétiques** conséquentes. Ce sont là des **problématiques de développement durable** qui intéressent donc au premier chef le Ministère, qui essaie de communiquer sur ces problèmes, peut-être pour valoriser les transports en commun.

# EDUCATION CIVIQUE

---

## I. QUESTIONS.

- ▶ 1. La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité ».
- ▶ 2. Avec le traité de Maastricht de 1992, les citoyens de l'UE ont vu leurs droits politiques s'élargir par la **création d'une citoyenneté européenne** leur permettant notamment le droit de voter et d'être élu aux **élections municipales et européennes** dans l'Etat membre où l'on réside. Il en est ainsi du citoyen français qui réside dans un autre pays de l'UE.
- ▶ 3. Les cinq Etat membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU sont : **les Etats-Unis, la Russie, la Chine, le Royaume-Uni et la France**. Ces membres permanents – à l'inverse des dix autres membres non permanents – disposent du **droit de veto** : aucune résolution ne peut ainsi être votée si un seul des membres permanents s'y oppose. Cette disposition particulière, héritée de la situation géopolitique de 1945, est un **facteur de blocage** fréquent de l'action du Conseil de Sécurité, par exemple sur le conflit syrien.

## II. TRAVAIL SUR DOCUMENT.

- ▶ 1. L'auteur du document est une **députée d'une circonscription de Moselle** (département 57, d'où le nom du site). Elle **présente ainsi son action à ses électeurs**. Elle leur rend compte du **mandat** que ceux-ci lui ont confié en l'élisant.
- ▶ 2. Un député **représente**, bien qu'élu localement, **la totalité du peuple français**, de la Nation française. Cette fonction de représentant l'amène à participer aux cérémonies officielles, mais sa fonction première, à l'Assemblée Nationale, est de **concourir à l'élaboration de la loi**. Le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) détient en effet le **pouvoir législatif**.
- ▶ 3. A l'initiative du Président de la République, un **référendum** (consultation directe du peuple français, qui répond par oui ou non à une question posée) peut effectivement permettre le vote d'un projet de loi (**article 11** de la Constitution), **directement par approbation du peuple**, sans passer par le processus législatif normal (vote et navette entre les assemblées). Très employé sous la Ve République, surtout par le général de Gaulle, le référendum est un **outil de démocratie directe**, un **lien direct entre le peuple et son premier représentant, le Président de la République**.